Règlement pour les Concours Internationaux de :

Terrine de Campagne, Terrine de campagne créative, Galantine de volaille et pâté de foie de porc.

Version révisée le 6 Aout 2026

Article 1

La **Confrérie des Fins Goustiers du Pré Bocage** organise deux concours annuels :

- Le premier de Terrine de Campagne comportant deux catégories : terrine de campagne traditionnelle et terrine de campagne créative
- Le second de Galantine de volaille et de pâté de foie de porc

Article 2

Chaque concurrent, identifié par son nom et prénom et par la raison sociale de son établissement sur le bulletin d'inscription, s'engage à :

- Attester sur l'honneur que le produit soumis est bien de sa propre fabrication ;
- Respecter les principes de la recette traditionnelle : fabrication à partir de viande de porc uniquement (pour la catégorie créative, un minimum de 80% de la base traditionnelle est obligatoire) ;
- Présenter sa terrine d'un bloc de 1,5 kg (environ) sans récipient et protégé sous vide ou bien sous film étirable « cellofrais » ;
- Le morceau de galantine de volaille d'un poids minimal de 800 grammes, devra être envoyé par vos soins
- Envoyer ou déposer sa terrine au lieu indiqué sur le document d'inscription.

  Au plus tard le **jeudi précédant la date du concours avant 18h00**
  Merci de prendre vos dispositions pour que les produits nous parviennent dans les délais, les terrines seront entreposées au frais dès réception)

- Joindre à votre produit l'étiquette complétée, sous enveloppe fermée, sans signe distinctif extérieur, fixée sur la terrine au moyen de ruban adhésif. Celle-ci sera retirée à réception par un officiel assermenté**.**
- Accepter le présent règlement. L'acquittement des droits d'inscription vaut acceptation du règlement du concours.
- Attention : Modification des conditions d'envoi des produits

Article 3

Ce concours est ouvert aux professionnels et apprentis bouchers, charcutiers, traiteurs et /ou restaurateurs, et salaisonniers.

Article 4

Seuls les bulletins d'inscription et le règlement des droits d'inscription devront être adressés impérativement pour le mercredi précédent le concours, soit par mail (confreriePreBocage.tresorerie@outlook.fr) ou bien par courrier à :

Mme Annick TIRARD
68 route de Port-en-Bessin
14400 Longues-sur-Mer

Le droit d'inscription est fixé à :

- **45 €** pour les professionnels par produit
- **30 €** pour les apprentis par produit

Ces droits d'inscription doivent accompagner le bulletin d'inscription et être réglés :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre de la **Confrérie des Fins Goustiers du Pré Bocage**.
- Par virement sur le compte de la Confrérie des Fins Goustiers du Pré Bocage (IBAN : FR76 1027 8021 3300 0128 6520 101)

Ces droits d'inscription resteront acquis par la confrérie qui décline toute responsabilité en l'hypothèse de cas fortuit ou de force majeure mettant obstacle au déroulement du concours.

Article 5

Avant les opérations du jury, toutes les terrines seront ouvertes sous le contrôle d'un officiel assermenté et seront anonymisées par l'attribution d'un numéro.

Le jugement des terrines portera sur plusieurs critères qualitatifs : présentation, coupe, odeur et goût.

Selon la qualité du produit, chaque concurrent pourra obtenir une ou plusieurs récompenses : coupes, médailles, diplômes.

Le **Challenge du Pré Bocage** sera attribué pour une durée d'un an au vainqueur de la catégorie traditionnelle. Il reviendra définitivement au concurrent vainqueur trois années consécutives ou cinq années non consécutives.

Pour tous renseignements, merci de contacter :
M. Jacques LAILLIER au 02 31 47 66 13 ou 06 32 03 57 60

Article 6

Les résultats du concours seront publiés par voie de presse et également en ligne sur le site https://confrerieprebocage.wixsite.com/confrerieDuPreBocage à partir de 18h00 le dimanche suivant le concours.

La date et le lieu de la remise des prix seront indiqués sur le bulletin d'inscription, et sur le courrier de résultat.

Chaque concurrent recevra ses annotations dans la quinzaine qui suit.

Article 7

Les récompenses obtenues demeurent valables jusqu'au concours suivant. La publicité se référant à un prix doit obligatoirement mentionner l'année d'attribution. La commission de l'Académie des Confréries Gastronomiques du Duché Normandie-Maine se réserve le droit de veiller au suivi des produits primés.

Les décisions du Grand Conseil sont sans appel.

Merci pour votre participation.